

Il me semble que si le gouvernement entendait, comme il ressort de la lecture du bill, accepter la majorité sinon la totalité des recommandations du comité Barbeau et du comité spécial, la rédaction du projet de loi aurait pu être entreprise bien plus tôt. Il me semble aussi que les arguments du leader du gouvernement à la Chambre, soit le manque de temps, l'urgence des travaux et un calendrier législatif chargé, ne tiennent pas étant donné que nous avons trouvé le temps de prendre un congé de sept semaines après Noël, un autre de deux semaines à Pâques, sans compter un long congé d'été l'an dernier. Dans ces trois périodes, on aurait certainement pu trouver au moins deux semaines pour étudier ce projet de loi.

Je serais inquiet et je douterais du sérieux du gouvernement si des élections étaient déclenchées demain, la semaine prochaine ou la semaine suivante, avant l'adoption de cette mesure. Si cela se produit, j'aurai eu raison de m'inquiéter et de douter. Nous saurons alors que le gouvernement n'entendait pas faire adopter la mesure avant les prochaines élections générales, mais produire un bill dont ses candidats pourraient tirer parti pendant la campagne. Le cas échéant, ce serait du cynisme et de la perversion politiques de la pire espèce. J'espère me tromper; je souhaite de tout cœur que le gouvernement entende faire adopter cette mesure.

Si, par hasard, il n'y a pas d'élections avant novembre, décembre ou janvier ou février de l'an prochain, rien n'empêchera alors que la mesure soit en vigueur au moment des prochaines élections générales, même si la loi électorale du Canada prévoit un délai de six mois. Je signale qu'une exception est prévue, savoir que, lorsque le directeur général des élections fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis indiquant qu'il est prêt à agir, les dispositions du bill à l'étude peuvent entrer en vigueur avant six mois. J'estime qu'il lui faudra probablement au moins quatre ou cinq mois pour donner effet à une mesure de ce genre.

Pour ce qui est du bill proprement dit, je commencerai par dire qu'en principe, nous l'appuierons. J'ai été cependant bien aise d'entendre le leader du gouvernement dire qu'il avait l'esprit ouvert à ce sujet et qu'il serait disposé à écouter et peut-être à appliquer les suggestions valables qui seraient faites par les députés de n'importe quel parti. J'ai été heureux de l'entendre pour la bonne raison que je voudrais signaler à la Chambre une grosse lacune de ce bill, celle dont a également parlé le député de Hillsborough. Aucune disposition du bill ne prévoit une limite aux dépenses des partis. Monsieur l'Orateur, cela annule en fait tous les effets des dispositions visant à limiter et à contrôler les dépenses d'élection. Si mes souvenirs sont exacts, les membres du comité spécial étaient d'accord à l'unanimité sur ce point et dans le rapport de ce comité, on dit:

Le comité Barbeau n'a pas recommandé de plafond général pour les dépenses des partis. Cependant, le comité pense qu'imposer un plafonnement aux dépenses d'un candidat ne serait pas aussi efficace si on n'imposait pas de plafonnement aux dépenses des partis. Le comité pense toutefois que sa proposition de limitation des dépenses des candidats est intimement liée à sa proposition de plafonnement des dépenses des partis.

Le fait de ne pas limiter les dépenses des partis n'annule pas seulement le but et le principe de la mesure visant à contrôler les dépenses électorales mais provoque chez moi des inquiétudes et des doutes quant à la sincérité du gouvernement lorsqu'il parle de contrôler et de limiter les dépenses. Je crains encore que les vieux partis ne se résignent pas à se départir des sociétés qui leur avancent des fonds, ou du moins à réduire le montant qu'elles

réclament, car sans plafonnement des dépenses du parti les bailleurs de fonds peuvent travailler avec autant d'énergie qu'avant.

Nous avons eu une bonne mesure d'entretiens harmonieux à ce sujet. Des députés de tous les partis ont manifesté leur inquiétude à ce sujet, et le comité a recommandé une limite de 30c. par électeur pour l'ensemble de tous les districts électoraux dans lesquels chaque parti a des candidats. Si un parti avait une liste complète de 264 candidats, une limite de 30c. par électeur pour tout le Canada, soit quelque 14 millions d'électeurs inscrits lors du recensement effectué en juin 1971, cela signifierait que chacun des partis pourrait dépenser jusqu'à \$4,200,000. Cela devrait suffire. J'ai soutenu devant le comité que 30c. c'était trop, j'aurais préféré 20c. alors que d'autres députés voulaient 35c. ou 40c. Nous en sommes venus à un compromis et avons recommandé 30c.

• (2140)

Même la somme de \$4,200,000 enlèverait aux libéraux deux millions et demi ou trois. Chez les conservateurs, ce pourrait être de un à un million et demi. Ce serait au moins une limite, car sans celle-ci le parti peut dépenser de l'argent dans toutes les circonscriptions du pays sans mentionner le nom d'un seul candidat, tout en s'aidant et en existant confortablement. Lorsque le bill parviendra au comité, j'espère que le ministre et le gouvernement consentiront à y insérer la recommandation du comité spécial, soit de limiter les dépenses du parti à 30c. par électeur jusqu'à concurrence de \$4,200,000. Certains de mes collègues me réprimanderont pour avoir dit cela. C'est vraiment trop, mais c'est au moins une limite. Étant donné la hausse des prix, il se pourrait fort bien que, d'ici les deux ou trois prochaines élections, ce ne sera pas trop. Ce serait sûrement suffisant à l'heure actuelle.

D'autre part, monsieur l'Orateur, nous imposons des limites aux candidats. Dans le bill à l'étude, on a adopté le mot à mot des recommandations du comité et j'en suis gré au ministre et au gouvernement. Je suis certain que tous les membres du comité se sentiront fiers du fait que le gouvernement a éternisé toutes les recommandations portant sur la limite imposée aux candidats. J'estime que les chiffres qu'a cités le ministre, quant à la somme maximale, sont quelque peu inexacts dans le cas de certaines circonscriptions qu'il a mentionnées. Je ne crois pas qu'il s'en tenait aux chiffres les plus récents car, dans certaines circonscriptions, ils sont, sauf erreur, 5,000 ou 10,000 moindres. Dans une circonscription comptant 60,000 électeurs, la limite par candidat serait de \$28,750; dans celles de 80,000 électeurs, elle serait de \$33,750; dans une autre de 100,000 électeurs, ce serait \$38,750.

Lors d'une séance du comité, j'ai estimé qu'on était trop généreux, monsieur l'Orateur. Je l'ai signalé, mais d'autres voulaient des limites plus élevées. Un ou deux membres ont consenti à des limites moindres, mais nous sommes parvenus à ces chiffres. Il pourrait bien arriver que, d'ici les deux ou trois prochaines élections, ces limites ne soient plus trop élevées à cause des coûts croissants. C'est une espèce de chicane politique que de limiter les candidats mais non les partis. Les partis peuvent dépenser beaucoup sur bien des choses, dans les provinces, dans les régions, dans les circonscriptions. L'argent peut être distribué et on ne saurait prouver qu'il a été dépensé à l'égard d'un candidat en particulier. Monsieur l'Orateur, ce qui m'attriste c'est que, de façon traditionnelle, le gouvernement libéral sait prendre un bon prin-